

« Programme d'Intérêt Général 2 »

Suite à la mise en place d'un PIG 2 (Programme d'Intérêt Général) sur le territoire de Roannais Agglomération, les propriétaires occupants de logement situés sur l'ensemble des communes de Roannais Agglomération peuvent obtenir des financements (sous conditions de revenus fixés par l'ANAH) pour :

- adapter le logement à la perte d'autonomie ou au handicap,
- lutter contre la précarité énergétique.

Les dossiers sont instruits **gratuitement** par Soliha pour le compte de Roannais Agglomération en lien avec l'ANAH.

Le dossier devra être déposé en ligne via la plateforme : monprojet.anah.gouv.fr

1. Critères et travaux éligibles

Les critères d'éligibilité et les travaux éligibles sont ceux pris en compte par l'ANAH.

2. Montants attribués

Lutte contre la précarité énergétique	Adaptation du logement à la perte d'autonomie
20 % du montant total des travaux éligibles HT plafonné à 1 500 €	20% du montant total des travaux éligibles HT plafonné à 600 €

Budget 2020 : 255 000 €

3. Procédure de demande de subvention

1. Le montage du dossier est réalisé en lien avec l'opérateur Soliha, qui transmettra à Roannais Agglomération les documents nécessaires à l'instruction.
2. Roannais Agglomération notifiera l'aide aux demandeurs, qui actera le financement définitif de l'agglomération.
3. Le porteur de projet disposera **d'un délai de 2 ans** pour réaliser les travaux et fournir ses justificatifs à l'opérateur Soliha qui transmettra à Roannais Agglomération les documents. Aucune demande de rallongement de ce délai, aucune modification de devis, de fournisseurs, de travaux non réalisés ne pourra être acceptée. Lorsque la date butoir fixée sera dépassée, la subvention attribuée deviendra caduque et le montant attribué lors de la notification devra être remboursé sans aucun recours possible de la part du demandeur.

4. Roannais Agglomération effectuera le paiement par virement bancaire (en fonction du RIB fourni au moment de la demande) si les documents reçus sont jugés conformes aux engagements.

Protection des données

En application du Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016-679 du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018, relatif à la protection des données à caractère personnel, et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 dites LIL3, vous trouverez en annexe du présent règlement, un consentement vous informant de la finalité de traitement, de la durée de conservation et de la destination auprès de tiers de vos données.

Ce consentement sera à nous transmettre complété et signé par vos soins lors du dépôt du dossier. Une copie de ce document devra être conservée par vos soins.

Aux termes de notre politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte.